

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2022-026

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Prefecture du Gard /**

30-2022-04-10-00001 - AP modifiant l'arrête n°30 2022 04 08 00006 portant constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection du président de la république (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2022-04-10-00001

AP modifiant l'arrête n°30 2022 04 08 00006  
portant constitution de la commission de  
recensement des votes pour l'élection du  
président de la république

**Arrêté n° - en date du 10 avril 2022**  
**modifiant l'arrêté n°30-2022-04-07-00006 en date du 7 avril 2022 modifié portant**  
**constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection du**  
**Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le Gard**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022,

Vu l'instruction n° NOR : INTA2200489J du Ministre de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes,

Vu l'arrêté n°30-2022-04-07-00006 du 7 avril 2022 portant constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, dans le Gard

Vu l'arrêté n° 30-2022-04-08-00006 du 8 avril 2022 modifiant l'arrêté n°30-2022-04-07-00006 en date du 7 avril 2022 portant constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le Gard,

Vu le courriel en date du 8 avril 2022 de la Présidente du Tribunal judiciaire faisant part d'une nouvelle modification dans la composition de la commission de recensement des votes pour le 1<sup>er</sup> tour, conformément aux désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes ;

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,**

**Arrête :**

**Article 1** : la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le Gard est modifiée comme suit :

1) pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle :

la commission est placée sous la présidence de M. Jean-Pierre BANDIERA, vice-président au tribunal judiciaire de Nîmes .

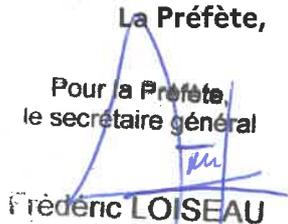
Elle comprendra, en outre, en qualité de membres :

- Mme Sylvie PRATS, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de NIMES ;
- Mme Elodie DUMAS, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nîmes.

Le reste sans changement.

**Article 2** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), et notifié à M. le Président du Conseil Constitutionnel, et aux membres de la commission.

Nîmes, le 10/04/2022

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU